

REPUBLIQUE FRANCAISE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ARAGNOUET

**DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES****Séance du 2 avril 2026****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	11
Absents	0
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an 2026 et le **jeudi 2 avril à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Date de la convocation

26/03/26

Date d'affichage

26/03/26

Présents : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. SOULIER, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

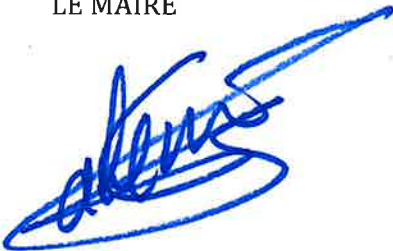
Excusés :**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance****Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026****Délibération : n° 53-04-26**

Après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal adressé avec la convocation de la présente séance, le conseil municipal à

Adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 qui sera publié dans la semaine suivant la présente séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 2 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	11
Absents	0
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an 2026 et le **jeudi 2 avril à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Date de la convocation

26/03/26

Date d'affichage

26/03/26

Présents : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. SOULIER, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

Excusés :

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Fixation des tarifs de location saisonnière été pour les logements communaux**Délibération : n° 54-04-26**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que certains appartements communaux situés à Piau Engaly sont destinés à la location touristique.

Monsieur Le Maire rappelle également que cette location touristique est gérée par la SEML Aragnouet Piau Engaly pour le compte de la commune d'Aragnouet tel que défini dans l'article 16 du contrat de délégation de service public sous forme de concession signé le 20 octobre 2018 et portant visa du contrôle de légalité en date du 23/10/2018.

Aussi, il convient que le conseil municipal délibère sur les tarifs de location à appliquer pour la saison estivale et Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

RESIDENCE	NUMERO APPT	type	PLACE DE MARCHÉ & AIRBNB		
			TARIF HAUTE SAISON	TARIF MOYENNE SAISON	TARIF BASSE SAISON
GELA	N°409	T3 (4/6 pax)	329,00 €	275,00 €	240,00 €
CLUB ENGALY I	N°209	STUDIO (2/4 pax)	278,00 €	217,00 €	188,00 €
CLUB ENGALY I	N°402	T3 (4pax)	299,00 €	239,00 €	209,00 €
CLUB II	N°62	STUDIO (2 pax)	188,00 €	144,00 €	129,00 €
CLUB II	N°47	STUDIO (2/4 pax)	278,00 €	217,00 €	188,00 €
RESIDENCE 1850	N°1	T2(4pax)	329,00 €	275,00 €	240,00 €
	N°2	T2(4pax)	329,00 €	275,00 €	240,00 €
	N°3	T2(4pax)	329,00 €	275,00 €	240,00 €
	N°4	T2(4pax)	329,00 €	275,00 €	240,00 €
	N°8	T3 (4 pax)	329,00 €	275,00 €	240,00 €
	N°9	T3 (4 pax)	404,00 €	375,00 €	333,00 €
LE HOURC		T4 (10pax)	1 200,00 €	850,00 €	550,00 €

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260402-DL54-04-26-DE
Date de télétransmission : 04/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

NB Les frais d'électricité sont facturés en sus.

Haute saison	du 25/07/2026 au 15/08/2026
	du 4/07/2026 au 25/07/2026
Moyenne saison	du 15/08/2025 au 22/08/2026
	du 25/04/2026 au 04/07/2026
Basse saison	du 22/08/2026 au 24/10/2026

Les dates pour la définition des périodes haute, moyenne et basse saison seront déterminées suivant le calendrier de l'année N d'application des tarifs.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les tarifs de location des appartements touristiques pour la saison estivale tels que susmentionnés

DIT que la définition des périodes haute, moyenne et basse saison seront déterminées suivant le calendrier de l'année N d'application des tarifs

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ARAGNOUET

**DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES****Séance du 2 avril 2026****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	11
Absents	0
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an 2026 et le **jeudi 2 avril à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Date de la convocation

26/03/26

Date d'affichage

26/03/26

Présents : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. SOULIER, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

Excusés :**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

Désignation des délégués à l'association pour la valorisation du massif du Néouvielle, pour le CNAS et désignation d'un 4^{ème} délégué pour Radio Vallée d'Aure (Neste FM)

Délibération : n° 55-04-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 30-03-26 du 20/03/26 qui procède à la désignation des délégués aux instances communales et extérieures.

Néanmoins, il convient de compléter cette délibération par la désignation des délégués suivants :

ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DU MASSIF DU NEOUVIELLE

1 titulaire : Nathalie ALBERT

1 suppléant : David GAILLABAUD

CNAS (Centre National d'Actions Sociales)

1 élu (e) notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle : Sabine FOUGA

1 représentant du personnel notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle : celui-ci sera désigné lors d'une prochaine réunion

RADIO VALLEE D'AURE (Neste FM)

Ont été désignés par délibération n° 30-03-26 du 20/03/26 :

3 titulaires : Pierre GAUCHET, Jérôme VALENCIAN, Héloïse SAJOUS

Il convient de désigner un 4^{ème} délégué conformément aux statuts de l'association Radio Vallée d'Aure4^{ème} titulaire : Valérie Dedieu**AGENCE FRANCAISE DES CHEMINS DE COMPOSTELLE**

1 élu pour représenter la commune auprès de l'AFCC et référent pour le suivi de l'association et la coordination du bien patrimoine mondial

1 titulaire : Dominique CASTET

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la désignation des délégués tel que susmentionné.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260402-DL55-04-26-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 2 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	11
Absents	0
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an 2026 et le **jeudi 2 avril à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Date de la convocation

26/03/26

Date d'affichage

26/03/26

Présents : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. SOULIER, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

Excusés :**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance****Convention de prestation de service en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol avec le bureau d'études URBADOC****Délibération : n° 56-04-26**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'en l'absence de compétence en matière de traitement des documents d'urbanisme au sein des services communaux, il conviendrait de confier cette mission à un cabinet spécialisé.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention de prestation de service en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol avec le bureau d'étude URBADOC dont le siège social est situé à TOULOUSE 31200 28 impasse Jean André Rixens.

En vertu de l'article R423-15-f du Code de l'Urbanisme, cette convention concerne les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune et relevant de sa compétence. Elle s'applique également aux permis de construire tenant lieu d'autorisation au titre d'autres réglementations relevant du code de la construction et de l'habitation ou du code du commerce.

Elle ne s'applique qu'à toutes les demandes et déclaration déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Est exclu de la convention le suivi des travaux, incluant les déclarations d'ouverture de chantier.

Les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux et le contrôle de cette conformité par récolement sont une option dont la délégation d'instruction sera confiée, ponctuellement ou systématiquement, sur décision du Maire, au bureau d'études URBADOC.

Les dispositions financières sont les suivantes :

Le coût de chaque acte, hors taxes, se décompose ainsi :

- Certificat d'urbanisme (a) : 31,50 euros
- Certificat d'urbanisme (b) : 75,50 euros
- Déclaration préalable : 99 euros
- Permis de construire : 126 euros
- Permis de démolir : 126 euros
- Permis d'aménager : 252 euros
- Transfert de permis : 31,50 euros

Permis modificatif : Cout de l'acte ou cout moins 50% si l'initial a été instruit par UrbaDoc

Autorisation de Travaux : 126 euros

- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux/Récolement : 31,50/126 euros
- Autres acte (certificat tacite, retrait à la demande du pétitionnaire...) : 31,50 euros

La facturation sera trimestrielle et n'inclura que les demandes d'instruction déposées et régulièrement instruites avant les dates suivantes : le 5 mars, le 5 juin, le 5 septembre, le 5 décembre.

Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation :

La convention prendra effet à partir du 03 avril 2026 et concerne les dossiers de demande déposés en mairie à partir de cette date. Elle est conclue pour une durée d'un an et pourra être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois qui précédera la date d'échéance. Sans dénonciation de l'une des deux parties, la présente convention est tacitement reconduite.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire d'établir une convention de prestation de service en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol avec le bureau URBADOC 28 impasse Jean André Rixens 31200 TOULOUSE

APPROUVE les termes de ladite convention et notamment les conditions financières

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de prestation de service en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol avec le bureau URBADOC

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 2 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	11
Absents	0
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an 2026 et le **jeudi 2 avril à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Date de la convocation

26/03/26

Date d'affichage

26/03/26

Présents : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. SOULIER, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

Excusés :

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Désignation du représentant de la Commune d'ARAGNOUET à l'assemblée générale de la Société d'Economie Mixte Locale (SEM) Maison du tourisme d'ARAGNOUET PIAU ENGALY et fixation du montant maximum de la rémunération susceptible d'être perçue par le Président Directeur Général (PDG) de la SEML Maison du tourisme d'ARAGNOUET PIAU ENGALY

Délibération : n° 57-04-26**CONSIDERANT QUE :**

1. La Commune d'ARAGNOUET est l'actionnaire public majoritaire de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Maison du tourisme d'ARAGNOUET PIAU ENGALY.

L'objet social de cette société, constituée sous la forme d'une société anonyme administrée par un Conseil d'administration, porte principalement - selon la version des statuts mis à jour le 25 avril 2024 - sur la gestion du domaine skiable.

Le renouvellement général des conseils municipaux a impliqué la nouvelle désignation des mandataires de la Commune d'ARAGNOUET - représentant la Commune au conseil d'administration de la SEML Maison du tourisme d'ARAGNOUET PIAU ENGALY.

Les statuts de la SEML prévoient, en leur article 6, que la Commune dispose de sept (7) représentants de la Commune au sein dudit conseil d'administration qui ont été désignés par délibération n°30-03-26 du conseil municipal du 20 mars 2026.

Aux termes de cette même délibération, le conseil municipal a demandé à ce que Monsieur le Maire de la Commune d'ARAGNOUET, se porte candidat à la présidence direction générale du conseil d'administration de la SEML Maison du tourisme d'ARAGNOUET PIAU ENGALY.

En complément de la délibération n°30-03-26, il convient de désigner le représentant de la Commune à l'assemblée générale de la SEML Maison du tourisme d'ARAGNOUET PIAU ENGALY, et ce, durant la durée de son mandat électif.

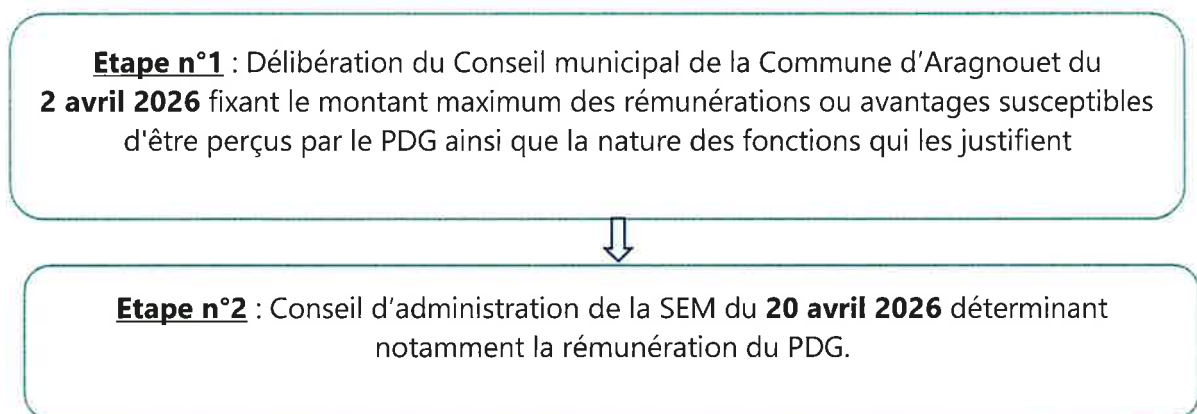
2. Également, la possibilité pour un Président Directeur Général (PDG) d'une Société d'Economie Mixte de percevoir une indemnité est expressément prévue par l'article L. 1524-5 9^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales rédigés en les termes suivants :

Accusé de réception en préfecture
065-216500178-20240402-OL-57-04-26-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

«(...) Ces représentants [élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant, à l'exclusion de toute autre fonction dans la société, les fonctions de membre, de président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et de président assurant les fonctions de directeur général] peuvent percevoir une **rémunération ou des avantages particuliers** à condition d'y être autorisés par une **délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés**; cette délibération fixe le **montant maximum** des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la **nature des fonctions** qui les justifient.(...)»

Reprenant cette disposition (article 22.2 des statuts mis à jour le 25 avril 2024), les statuts de la SEM prévoient - en sus de la délibération préalable du conseil municipal sur ce sujet - le fait que la rémunération du Président Directeur Général de la SEM « (...) est déterminée par le Conseil d'administration. (...) » de ladite SEM.

De sorte que les étapes à respecter pour fixer la rémunération du futur Président Directeur Général de la SEML Maison du tourisme d'ARAGNOUET PIAU ENGALY sont les suivantes :



L'organisation de l'encadrement opérationnel de la SEML étant revue, le futur Président Directeur Général aura désormais des fonctions opérationnelles qui n'étaient pas occupées précédemment par le Président Directeur Général. Ainsi il prévoit un planning annuel dédié à cette mission reposant sur les principes suivants :

- L'hiver : présence quotidienne pour le suivi de l'exploitation
- L'été : présence quotidienne en demi-journées pour le suivi des chantiers

3. Tenant compte de ces dispositions, le conseil municipal doit :

- D'une part, désigner le représentant de la Commune à l'assemblée générale de la SEM Maison Locale du tourisme d'ARAGNOUET PIAU ENGALY, et ce, durant la durée de son mandat électif.
- D'autre part, fixer le montant maximum de la rémunération brute susceptible d'être perçue par le Président Directeur Général de la SEML Maison du tourisme d'ARAGNOUET PIAU ENGALY compte tenu de nature des fonctions de représentation du conseil d'administration imparties au Président Directeur Général, l'article 19 des statuts rappelant le rôle du Président du conseil d'administration.

Etant simplement rappelé que les sommes allouées sont soumises au plafond du cumul des rémunérations que peuvent percevoir les élus locaux, soit une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la SEML Maison du tourisme d'ARAGNOUET PIAU ENGALY dans leur version mise à jour au 25 avril 2024 ;

VU la délibération n°30-03-26 du conseil municipal du 20 mars 2026 désignant les représentants mandataires de la Commune au conseil d'administration de la SEML Maison du tourisme d'ARAGNOUET PIAU ENGALY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **ARTICLE n°1 : DE DESIGNER** Monsieur Jérôme VALENCIAN en tant que représentant de la Commune d'ARAGNOUET au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SEML Maison du tourisme d'ARAGNOUET PIAU ENGALY, pour la durée de son mandat électif,
- **ARTICLE n°2 : DE FIXER** le montant maximum de la rémunération brute annuelle susceptible d'être perçue par le Président Directeur Général de la SEML Maison du tourisme d'ARAGNOUET PIAU ENGALY à la somme de 40 000€ bruts compte tenu de nature des fonctions de représentation du conseil d'administration imparties au Président Directeur Général ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 2 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	11
Absents	0
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an 2026 et le **jeudi 2 avril à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Date de la convocation

26/03/26

Date d'affichage

26/03/26

Présents : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. SOULIER, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

Excusés :

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Prêt du bus 9 places Renault Trafic à la communauté de communes Aure Louron pour le transport des enfants du centre de loisirs et du local jeunes

Délibération n° 58-04-26

Monsieur Le Maire expose que la communauté de communes Aure Louron a sollicité le prêt du mini bus 9 places de marque Renault Trafic appartenant à la commune d'Aragnouet pour réaliser le transport des enfants accueillis au centre de loisirs et au local jeunes pour la période du 20 au 30 avril 2026.

Compte tenu de l'intérêt pour les enfants du territoire de bénéficier de sorties pédagogiques et de loisirs, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à la demande de la communauté de communes Aure Louron.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

Considérant l'intérêt pour les enfants du territoire de bénéficier de sorties pédagogiques et de loisirs,

ACCEPTE de prêter le mini bus Renault Trafic de 9 places à la communauté de communes pour le transport des enfants du centre de loisirs et du local jeune pour la période du 20 au 30 avril 2026

DIT que ce prêt est consenti à titre gracieux, sans carburant et sans chauffeur

DIT que la communauté de communes Aure Louron devra souscrire un contrat d'assurance « tous risques » pour ce véhicule durant la mise à disposition

DIT qu'en cas de non-intervention de l'assureur de la communauté de communes Aure Louron en cas de sinistre et en fonction du contrat d'assurance de la commune d'Aragnouet, il sera retenu soit une franchise de 500 €, soit la valeur du véhicule avant sinistre (15 000 €)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de prêt à intervenir

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260326-DL58-04-26-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE




REPUBLIQUE FRANCAISE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ARAGNOUET

**DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES****Séance du 2 avril 2026****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	11
Absents	0
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an 2026 et le **jeudi 2 avril à 17.15 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Date de la convocation

26/03/26

Date d'affichage

26/03/26

Présents : M. SPITERI, M. VALENCIAN, Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT, M. GAUCHET, Mme DEDIEU, Mme SAJOUS, M. SOULIER, M. PEMEJA, M. GAILLABAUD

Excusés :**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance****Objet de la délibération : Désignation des délégués à la commission communale des impôts directs****Délibération n° 59-04-26**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Par courrier en date du 30 mars 2026, la Direction Départementale des Finances Publiques a fait savoir que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double (24 personnes pour une commune de moins de 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal les contribuables suivants :

Membres titulaires : Mme CARRERE Patricia, M. LUBIATO Damien, Mme PICHON Pierrette, Mme PRAT Valérie, Mme DELHUMEAU Céline, Mme PALASSET Maryse, M. SAJOUS Julien, Mme FOUGA Josiane, M. VIDALON Jean Gilles, M. CASTET Jean Pierre, M. CARRERE Tony, BOURTHOUMIEUX Thierry

Membres suppléants : VIREPINTE Céline, MAS Jean Pierre, VERNARDET Julien, DUTHU Jean Luc, NOGUES Virginie, TEXIER Jean Marc, FOUGA Georges, ROMERO Corinne, ROMERO Clément, VALENCIAN Fabien, CARRERE Nadine, Hélène SAJOUS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Propose à M. Le Directeur Départemental des Finances Publiques les contribuables suivants en vue de la création de la Commission Communale des Impôts Directs :

Membres titulaires : Mme CARRERE Patricia, M. LUBIATO Damien, Mme PICHON Pierrette, Mme PRAT Valérie, Mme DELHUMEAU Céline, Mme PALASSET Maryse, M. SAJOUS Julien, Mme FOUGA Josiane, M. VIDALON Jean Gilles, M. CASTET Jean Pierre, M. CARRERE Tony, BOURTHOUMIEUX Thierry

Accusé de réception en préfecture
065-2165013-AC2604P-DL-59-04-26-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Membres suppléants : VIREPINTE Céline, MAS Jean Pierre, VERNARDET Julien, DUTHU Jean Luc, NOGUES Virginie, TEXIER Jean Marc, FOUGA Georges, ROMERO Corinne, ROMERO Clément, VALENCIAN Fabien, CARRERE Nadine, Hélène SAJOUS

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

